RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ATMOSFER
Société par actions simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : 300 Route de Laval, 07330 THUEYTS
913 360 095 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le Quinze Novembre,
A 14 heures,

Monsieur Jackie DEGUILHEM, demeurant 2 Avenue du Vinobre 07200 SAINT SERNIN.

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l' « **Associé Unique** ») de la société ATMOSFER, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis 300 Route de Laval 07330 THUEYTS et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro 913 360 095 (ci-après la « **Société** »).

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement d'un membre démissionnaire,

- Modification de la dénomination sociale,

- Transfert du siège social de la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Louis LASSAUSSE de ses fonctions de Président à compter de ce jour, nomme pour une durée indéterminée, en qualité de Président en remplacement :

Monsieur Cédric MERCHAT,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted] demeurant [redacted]

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter de ce jour devient "2D CREATION".

TROISIEME DECISION

L'associé unique, décide de transférer le siège social du 300 Route de Laval, 07330 THUEYTS au 2 Avenue du Vinobre 07200 SAINT SERNIN, et ce à compter de ce jour.

QUATRIME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'associé unique décide de modifier les articles 2, 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 2D CREATION."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 Avenue du Vinobre 07200 SAINT SERNIN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Jackie DEGUILHEM
Associé unique

